

TRANSMIS LE 20/05/2026
REÇU LE 20/05/2026
AFFICHÉ LE 21/05/2026
NOTIFIÉ LE 21/05/2026
PUBLIÉ LE 21/05/2026
EXÉCUTOIRE LE 21/05/2026



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Service Communal d'Hygiène et de Santé

GK/VG/LML

ARRÊTÉ N°26-415

Autorisant la distribution et la vente de produits alimentaires exposés dans le cadre de l'évènement
« Fête de la musique »

Le dimanche 21 juin 2026 au parc de la mairie à Franconville-la-Garenne.

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2,
VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1311-2,
VU l'Arrêté Ministériel, du 21 décembre 2009, réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,
VU le Règlement C.E. 852/2004 du 29 avril 2004,
VU le Décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire,
CONSIDÉRANT la demande de Monsieur ERULIN Steeven, responsable de l'entité « Ti Malélivé », sollicitant l'autorisation de vente et de distribution de produits alimentaires dans le cadre de l'évènement « Fête de la musique »,
CONSIDÉRANT que la distribution et la vente pour consommation sur place de produits alimentaires présentent un intérêt pour l'attractivité de la manifestation précitée,

ARRÊTE

Article 1 : La vente des produits alimentaires suivants, proposés sur place dans le cadre de l'évènement « Fête de la musique » par l'exposant le dimanche 21 juin 2026 détaillé ci-dessous.

	Responsable	Adresse	Produits exposés
TI MALÉLIVÉ	M. ERULIN Steeven	2 rue de la Source – 95130 Franconville-la-Garenne	Bokits / AÛccras de morue / frites / Granitas

Article 2 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police d'Ermont
- Commissariat de Police de Franconville-la-Garenne
- Police Municipale de Franconville-la-Garenne
- Monsieur ERULIN Steeven

Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

Article 4 : Le Maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le treize mai deux mille vingt-six.



*Par délégation du Maire,
Gaëlle KÖKÇIKARAN*

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. Kökçikaran', written over a faint grid background.

*Adjointe au Maire,
En charge du Centre Municipal de Santé,
de la Santé, du Service Communal
d'Hygiène et de Santé*

Acte à classer

ARR26-415

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-05-20T14-53-35.00 (MI269886353)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20260513-ARR26-415-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : AUTORISANT LA DISTRIBUTION ET LA VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES EXPOSÉS DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT "FÊTE DE LA MUSIQUE" LE DIMANCHE 21 JUIN 2026 AU PARC DE LA MAIRIE À FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

Date de décision : 13/05/2026



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.4. Autres actes réglementaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [ARR 26-415 SCHS.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 20/05/26 à 14:53

Date 20/05/26 à 14:53

Date 20/05/26 à 15:00

Par [SADEQ Fatiha](#)

Par [SADEQ Fatiha](#)